



Madame la Présidente
Monsieur le Président
du CPAS

Service	vos références	nos références	date	annexe(s)
Revenu d'intégration	vos références	KSZ/OB/VP/12-05F	16/12/2005	

Objet : Intégration des CPAS dans le réseau de la sécurité sociale : l'obligation relative au transfert des décisions dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale à partir du 1^{er} janvier 2006

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

1. Pour rappel

L'obligation relative au transfert au SPP IS des données pour la demande de la subvention de l'Etat dans le cadre de la loi relative au Droit à l'Intégration Sociale par le biais de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2006** (cfr. la circulaire ministérielle du 01/02/2005).

Concrètement cela veut dire que les envois des décisions dans le cadre du droit à l'intégration sociale (DIS) sur papier, disquette ou floppy, après le 1^{er} janvier 2006 ne seront plus traités. La date de l'envoi (le cachet de la poste) sera prise comme critère par le service Revenu d'intégration.

A partir du 1^{er} janvier 2006, les décisions concernant le DIS doivent être transmises au service Revenu d'intégration par la voie électronique.

Exceptions :

- les décisions ou les adaptations des décisions entrant en vigueur avant le 1^{er} octobre 2002 (c.à.d. avant la date d'entrée en vigueur de la loi DIS) doivent être envoyées sous format 'classique' sur papier ;
- les CPAS qui utilisent l'application web doivent envoyer leurs décisions ou les corrections de décisions entrant en vigueur avant le 1^{er} janvier 2005 sur papier. L'application Prima-Web ne peut être utilisée que pour les catégories du revenu d'intégration qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'envoi électronique et l'intégration dans le réseau peuvent s'effectuer de **quatre manières** différentes.

Les trois premiers scénarios, **A1+IHFN, A1+XML et full XML**, sont développés par le service informatique de votre centre ou par une firme informatique. Full XML est la version qui sera finalement utilisée par chacun dans l'avenir.

Le quatrième scénario est l'application web **Prima-Web**, qui utilise comme base le full XML. L'application Prima-Web est mise gratuitement à la disposition des CPAS et constitue dans la version actualisée une alternative intéressante pour les centres de plus petite taille. Les CPAS ont eu l'occasion de découvrir Prima-Web pendant les sessions de formation organisées dans le courant des mois de juillet et août, le 21 octobre et les 21 et 28 novembre 2005.

2. Concernant l'application Prima-Web

2.1. Les fonctions

La **première version** de l'application Prima-Web a été mise en production début octobre 2005 ; il vous est donc possible de traiter vos dossiers par le biais de cette application.

Dans la première phase, Prima-Web permet :

- la création et la gestion des dossiers,
- l'intégration des dossiers dans le réseau de la sécurité sociale,
- la consultation du registre national et du réseau secondaire des CPAS,
- l'envoi online de l'attestation A053 pour la demande de subvention dans le cadre de la loi concernant le Droit à l'Intégration Sociale (loi DIS) au SPP IS,
- l'impression du dossier (ou de certaines parties du dossier).

La **deuxième version** qui a été mise en production le 10 novembre 2005, contient les fonctionnalités supplémentaires suivantes :

- un module de calcul pour certaines ressources et pour le revenu d'intégration,
- des lettres types pour la notification des décisions dans le cadre de la loi DIS.

Dans la **troisième version** qui peut être testée momentanément et sera mise en production le 20 décembre 2005, l'attestation A054 (l'ancien formulaire D) pour communiquer les récupérations au SPP IS est développée. A partir du 20 décembre, les centres peuvent communiquer les récupérations dans le cadre de la loi DIS au SPP IS. Les problèmes actuels que certains CPAS rencontrent concernant l'intégration des dossiers avec effet rétroactif (à partir du 1.1.2005), ont été résolus dans l'environnement de test. Cette solution sera aussi mise en production le 20 décembre.

Remarque : l'environnement d'acceptation ou de test est moins stable que l'environnement de production. Ceci a pour conséquence que la liaison avec le registre national s'effectue parfois difficilement dans l'environnement du test, à cause des restrictions techniques. Réessayez si nécessaire. Ce problème ne se produit normalement plus dans la phase de production.

Dans une **phase suivante**, l'envoi automatique de l'attestation multifonctionnelle (A036) sera, entre autres, développé. Cette attestation doit encore être envoyée manuellement pour l'instant ou éventuellement via « l'ancienne » application web ou IHFN-application si votre centre l'utilisait avant.

Vous trouverez sur notre site Internet d'autres informations utiles, les circulaires précédentes et le **manuel d'utilisation** pour l'application **Prima-Web dans l'environnement de production** à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be> , thème : intégration sociale via les CPAS, rubrique : intégration des CPAS dans le réseau de la Sécurité Sociale.

2.2. Session de formation supplémentaire

Si certains de vos collaborateurs sont intéressés, une formation aura lieu **les 17 et 26 janvier 2006** dans les bureaux des services informatiques Smals-MvM asbl, Chaussée Saint-Pierre 373 à 1040 Bruxelles ; je vous invite à communiquer votre souhait d'y participer par courriel à l'adresse : prima@mi-is.be .

Vos remarques et constatations concernant l'application web sont également bienvenues à cette adresse.

3. Information générale sur l'envoi électronique des décisions DIS

Pour tous renseignements et questions, vous pouvez contacter la cellule administrative de la Smals-MvM : tél. 02/787.58.28 ou par e-mail : ocmw-cpas@smals-mvm.be ou le SPP IS : prima@mi-is.be .

Vous trouverez sur notre site Internet d'autres informations utiles et les circulaires précédentes à l'adresse suivante : <http://www.mi-is.be> , thème : intégration sociale via les CPAS, rubrique : intégration des CPAS dans le réseau de la Sécurité Sociale.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Ministre de l'Intégration sociale :
Le président,

(Signé)

Julien VAN GEERTSOM